



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Pouvoir : Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
- Délégations du conseil consenties au maire
- Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Election des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS
- Demande de subvention état pour mise en accessibilité de la mairie
- Clôture des budgets annexes lotissement « Les Coteaux de l'Idavière » 2 et 3
- Accord de garantie Podeliha (*complément à la délibération du 12.12.24*)
- Convention avec le CDG85 pour la mise à jour du document unique
- Avenant au Marché Etudes environnementales dans le cadre de l'extension du lotissement « les Coteaux de l'Idavière 4 »
- Approbation du programme d'actions dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

2. Délégations du conseil consenties au maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, inférieure à 25 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'ensemble du contentieux communal tant en première instance, en appel ou en cassation et cela jusqu'à l'intervention de décisions définitives ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (Communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° De régler dans la limite de 10 000 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€ ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint et en cas d'empêchement de celui-ci, par le 2^{ème} Adjoint.

3. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

VU la délibération D2025_01_02 du 28 janvier 2025 fixant à deux le nombre d'adjoints ;

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice de référence 1 027)

- Pour les adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice de référence 1 027)

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,

- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour la strate de la commune de Beaulieu sous la Roche, l'enveloppe est calculée de la manière suivante :

	taux max	montant max	Nombre	enveloppe totale
maire	51,60%	2 121,03 €		2 121,03 €
adjoints	19,80%	813,88 €	2	1 627,77 €
				3 748,80 €

Il est proposé la répartition suivante :

	taux	montant
Maire – Nathalie FRAUD	38,70%	1 590,77 €
1er adjoint – Emmanuelle MAILLOCHEAU	12,85%	528,20 €
2e adjoint – Claude DRAPPIER	12,85%	528,20 €
1 ^{er} conseiller délégué – Guillaume MALLARD	8,44%	346,93 €

2 ^{ème} conseiller délégué – Sébastien GENDRE	8,44%	346,93 €
3 ^{ème} conseiller délégué – Aurélie MALLARD	5,15%	211,69 €
Total		3 552,73 €

Le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 29/01/2025, le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du budget principal.

Madame le Maire précise que M. Mallard, en tant que 1^{er} conseiller délégué, conservera les délégations économie – finances – gestion des baux des bâtiments, M. Gendre en tant que 2^{ème} conseiller délégué aura en charge la gestion de la voirie et réseaux. Mme Ménard devient conseiller délégué en charge de la gestion des associations. Elle devient la référente pour les associations sur la commune et assurera le relais des demandes et coordonnera les manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au Maire les indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L.2123-20 du CGCT (indice brut 1027) **un taux de 38,70 %**;
- DECIDE d'attribuer aux adjoints au maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 12,85 %**;
- DECIDE d'attribuer aux conseillers délégués des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 8,44 % pour le 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué et 5,15% pour le 3^{ème} conseiller délégué.**

Les délégations suivantes sont attribuées :

- *Emmanuelle MAILLOCHEAU : cadre de vie et environnement*
- *Claude DRAPPIER : gestion des projets d'aménagement voirie – infrastructures, réseaux et bâtiments*
- *Guillaume MALLARD : économie, finances – urbanisme – gestion des baux des bâtiments communaux*
- *Sébastien GENDRE : voirie, réseaux, lotissements*
- *Aurélie MENARD : développement associatif*

4. Election des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS. La moitié est désignée par le Conseil Municipal.

Il est proposé de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Deux assesseurs sont nommés : Natacha MOINARD et Emilie GUYOCHET.

Une liste de candidats est présentée:

Bernard GAUVRIT	Natacha MOINARD
Emilie GUYOCHET	Claudine REMOND
Aurélie MENARD	Anthony VIVET

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 15

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs et nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient électoral : 4

Ont obtenu :

- Liste présentée: 15 voix - 6 sièges

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Beaulieu sous la Roche :

Bernard GAUVRIT
Emilie GUYOCHET
Aurélie MENARD

Natacha MOINARD
Claudine REMOND
Anthony VIVET

5. Demande de subvention Etat pour la mise en accessibilité de la Mairie

Les portes d'accès à la Mairie sont des portes battantes vitrées, et de fait, sont lourdes et difficiles à manipuler.

Pour des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, l'accès ne peut pas se faire en autonomie, et il n'existe aucun moyen de manifester sa présence auprès de l'accueil ou de l'agence postale (pas de sonnette (non compatible avec les horaires d'ouverture uniquement l'après-midi), pas de visu à partir des bureaux d'accueil).

L'objectif du projet est de permettre aux personnes à mobilité réduite ou qui ont des difficultés à manipuler des portes lourdes d'accéder à l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale de manière autonome.

Il est proposé d'installer un bras motorisé sur deux des portes battantes existantes avec détecteur de présence.

Dans le cadre de la DETR, il est possible de solliciter une aide de l'Etat pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Le plan de financement serait le suivant:

Dépenses		Recettes	
Travaux	8 410 €	Subvention Etat (60%)	5 046 €
		Autofinancement	3 364 €
TOTAL HT	8 410 €	TOTAL HT	8 410 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- VALIDE le projet, son plan de financement, et la demande de subvention de 5 046 € auprès de l'Etat;
- AUTORISE Madame Le Maire de signer tout document afférent.

6. Clôture des budgets annexes lotissement « Les Coteaux de l'Idavière » 2 et 3

Les budgets annexes lotissement « les Coteaux de l'Idavière 2 et 3 » peuvent être clôturés. En effet, il n'y a plus de parcelle disponible en vente, et l'ensemble des travaux d'aménagement a été réalisé.

Ces budgets se soldent par des excédents cumulés de:

- Les Coteaux de l'Idavière 2: 76 208,53 €. Cet excédent est reversé sur l'exercice 2024 au budget principal.
- Les Coteaux de l'Idavière 3: 145 238,50 €. Cet excédent est reversé sur l'exercice 2024 au budget principal pour un montant de 126 831,91 € (crédits insuffisants sur le budget 2024) et le montant résiduel (18 406,59 €) fera l'objet d'une reprise en excédent de fonctionnement au budget principal (compte 002) au cours de l'exercice 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- DECIDE de clôturer les budgets annexes « Lotissement les coteaux de l'Idavière 2 et 3 » et donne pouvoir à Madame Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE le reversement des soldes des budgets annexes « Lotissement les coteaux de l'Idavière 2 et 3 » au budget principal de la commune.

M. Bernard GAUVRIT demande dans quelle tranche sera prévu l'aménagement de l'espace vert de l'Idavière 3. M. Claude DRAPPIER lui répond que les agents des espaces verts assureront l'entretien dans un 1^{er} temps, puis il sera traité dans le cadre de l'aménagement de la tranche 4.

7. Accord de garantie Podéliha

Vu la demande établie par Podéliha dans son courrier en date du 20 décembre 2024 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167912 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 604570,39 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167912 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 181371,12 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8. Mission d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

Ce document avait été réalisé en 2011 mais n'a pas été mis à jour et est obsolète.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- AUTORISE Mme le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

9. Avenant n° 1 au Marché Etudes Environnementales dans le cadre de l'extension du lotissement « les Coteaux de l'Idavière 4 »

Les études de sol réalisées dans le cadre du projet d'extension du lotissement « Les Coteaux de l'Idavière » ont détecté une zone humide sur l'emprise foncière du projet.

Cette zone humide peut faire l'objet d'une compensation sur d'autres secteurs.

La prestation supplémentaire proposée en ajout au lot 3 du marché relatif aux missions d'études environnementales confié à l'entreprise SELARL Géouest consiste à étudier les sites potentiels de compensation de « zones humides » dans le cadre du projet d'aménagement du quartier d'habitation Idavière 4.

Les prestations suivantes sont ajoutées/modifiées : Ajout d'une mission de compensation des zones humides avec 4 étapes détaillées, comprenant identification des sites, étude du potentiel, diagnostic terrain, et évaluation fonctionnelle.

Étape 1 : Proposition et choix des parcelles visées pour la mise en œuvre des mERC (méthodes Eviter Réduire Compenser)

Étape 2 : Visite des terrains pour choix des sites de compensation

Étape 3 : Étude du potentiel de chaque site retenu et restitution

Étape 4 : Choix du (ou des) site(s) de compensation (ou des sites retenus) et application de la Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctionnalités des Zones Humides

Les modifications sont justifiées par la nécessité d'une étude complémentaire de compensation environnementale des zones humides pour répondre aux exigences réglementaires et assurer la conformité du projet avec les prescriptions écologiques.

Chaque lancement d'étape fera l'objet d'un ordre de service par le maître d'ouvrage notamment dans la mesure où les 4 sites à investiguer ne nécessiteraient pas d'être inventoriés.

Soit une mission supplémentaire de 8 650 € HT (14% du marché initial – modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (art R2194-5 du code de la Commande publique)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de valider l'avenant n°1 de 8 650 € HT au marché initial de 61 510 € (lot 3 – études environnementales »)
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du programme d'actions dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne sous la forme d'un accord de territoire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée et Vendée Eau.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay sur la période 2022-2027, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de sa séance du 29 novembre 2024, le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions sur cette même période.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de réaliser le programme d'actions suivant pour lequel la Commune de Beaulieu sous la Roche est maître d'ouvrage :

- restauration de zones humides au niveau du plan d'eau communal : 120 000 € HT.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ce programme sera engagé dans le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 et bénéficiera, à ce titre, de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil Départemental de la Vendée (CD85) et du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPL). Il expose ensuite le plan de financement prévisionnel qui s'élève à :

Montant des travaux : 120 000 € HT

- AELB :
 - o Montant éligible : 60 000 €
 - o Taux : 50 %
 - o Montant subvention : 30 000 €
- Conseil Départemental de la Vendée :
 - o Montant éligible : 100 000 €
 - o Taux : 30 %
 - o Montant subvention : 30 000 €
- Conseil Régional Pays de la Loire :
 - o Montant éligible : 60 000 €
 - o Taux : 30 %
 - o Montant subvention : 18 000 €

Reste à charge commune : 42 000 € (base HT)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Beaulieu sous la Roche, dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;
- DECIDE d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée avant tout engagement d'actions ;
- DECIDE de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;
- DECIDE de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et à engager toutes démarches administratives et réglementaires afférentes.

La séance est levée à 21h35

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER

